

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 avril 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13 et 14 avril 2015**

**2015 DVD 99-2** Programme vélo 2015-2020 - Demande des subventions correspondantes auprès du Conseil régional d'Ile-de-France - Délégation en matière de marchés publics - Subvention pour l'achat de vélos triporteurs et de vélos cargos sans assistance électrique.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'instaurer un dispositif de subvention pour l'achat de vélos triporteurs et vélos cargos sans assistance électrique et de signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 avril 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 31 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 31 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 31 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 avril 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 2 avril 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour renforcer son action en faveur des modes de déplacement les moins polluants, le Conseil de Paris instaure un dispositif de subvention aux personnes physiques domiciliées à Paris faisant l'acquisition d'un vélo triporteur ou d'un vélo cargo sans assistance électrique.

Article 2 : Le dispositif prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Article 3 : Le montant de la subvention est fixé à 33 % du prix d'achat TTC du vélo triporteur ou du vélo cargo sans assistance électrique, dans la limite de 400 euros par matériel neuf acheté. La subvention n'est attribuée que dans le cadre d'une convention conclue entre la Ville de Paris et les bénéficiaires. Une seule subvention sera attribuée par bénéficiaire pendant toute la durée du dispositif.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions avec les bénéficiaires. Un modèle de convention est joint en annexe à la présente délibération (annexe 3).

Article 5 : Les dépenses seront imputées au chapitre 204, article 20421, rubrique 822, mission 90010-99-190 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**